

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 001-210103479-20240624-2024065-AR



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-065

Séance du 24 juin 2024

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 14 ;
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 17/06/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

POUVOIR

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à COLLET Baptiste
M. HENRY Christophe a donné pouvoir à GAY Richard
Mme HENRY Marie- Claude a donné pouvoir à MARTIN GAJAC Corinne
M. JACQUET Alain a donné pouvoir à VALLOS Frédéric

Mme. Séverine BRUYAS a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Mise en place d'un jumelage

Le jumelage est la rencontre de deux communes qui entendent s'associer pour agir dans une perspective internationale, pour confronter leurs problèmes et pour développer entre elles des liens d'amitié de plus en plus étroits.

Une commune française peut se jumeler avec une commune étrangère en application de l'article L 1115-1 du CGCT. Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. A cette fin, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, le cas échéant, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 12 ans l'association Enfants Ukraine 01 aide les enfants défavorisés de l'orphelinat de Bérézné en Ukraine. Durant cette période des accords et partenariats ont été mis en place avec les autorités locales. Pendant cette décennie de nombreux enfants sont venus passer des vacances à Saint Didier. Le conflit récent avec la Russie a renforcé les liens et soutiens envers cette population.

Monsieur le Maire expose que l'on pourrait renforcer la coopération notamment en matière scolaire.